

Image not found or type unknown



caution de prêt étudiant

Par **JMM53**, le **05/01/2021** à **12:02**

Bonjour,

J'ai reçu le 2 février 2020 une mise en demeure de payer le reste du prêt étudiant signé en août 2012 et arrêté par l'emprunteur en octobre 2019. Je n'ai pas été informé par la banque chaque année du suivi de mon engagement comme caution. Je n'ai pas été informé dès le mois d'octobre du défaut de paiement de l'emprunteur. Dans le contrat signé, il y a des erreurs de signatures et absence de consentement de ma femme (nous sommes mariés sous le régime de la communauté). Il y avait une assurance sur ma personne seule. On a pourtant reçu 2 courriers avec accusé de réception. En avril 2018 ma femme a eu un accident du travail. Aujourd'hui elle ne peut plus travailler et ne peut plus conduire. Elle est reconnue en invalidité. Y a-t-il un recours?

Merci de me conseiller.

MJM

Par **youris**, le **05/01/2021** à **14:39**

bonjour,

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé qui, en fonction de votre dossier, vous dira si votre contrat de caution peut être annulé en fonction des éléments que vous indiquez.

la situation à prendre en compte est celle au jour de la signature de l'acte de cautionnement.

voir ce lien :

<https://www.chevalier-avocats.fr/comment-faire-annuler-un-acte-de-cautionnement/>

salutations

Par **JMM53**, le **05/01/2021** à **16:35**

Merci pour votre réponse rapide.

Cordialement.

MJM